

Communiqué sur le taux technique, la nouvelle expertise actuarielle et les mesures structurelles pour rétablir l'équilibre financier à long terme de la CPEG

Diminution du taux technique de référence

Le 3 octobre dernier, la Chambre suisse des experts en caisses de pensions (CSEP) a publié le taux d'intérêt technique de référence à 2.25% au 30 septembre 2016 (au lieu de 2.75% pour l'année précédente), soit une baisse de 0.5%.

Pour mémoire, le taux de référence sert de base à l'expert en prévoyance professionnelle pour formuler sa recommandation en matière de taux technique de la CPEG, qui est utilisé par la Caisse pour évaluer ses engagements. A titre d'information, une baisse du taux technique de 0.5% représente une augmentation des engagements de 1.45 milliard, et induirait donc une baisse correspondante de son degré de couverture.

Cette nouvelle baisse du taux technique est préoccupante pour la CPEG, ses assurés et ses employeurs affiliés. Elle aura pour conséquence d'augmenter l'insuffisance de capitalisation, qui constitue déjà un point faible de la Caisse. De telles baisses du taux technique n'avaient pas été prévues lors de la création de la CPEG. Elles résultent en grande partie de l'introduction des taux négatifs depuis presque deux ans par la Banque Nationale Suisse.

Nouvelle expertise actuarielle

L'expert agréé de la CPEG a remis son expertise actuarielle le 13 octobre 2016 avec des hypothèses actualisées en matière de taux d'intérêts, de rendements de la fortune, etc.

Concernant le taux technique de la CPEG, l'expert agréé recommande un abaissement de 3% actuellement à 2.5%, soit un abaissement de 0.5%.

D'autre part, pour garantir l'équilibre financier à long terme de la CPEG, l'expert préconise des mesures structurelles¹ significatives se traduisant par des baisses de prestations futures pour les assurés actuellement en activité et/ou un financement supplémentaire. Les rentes des pensionnés actuels sont protégées par le droit fédéral (droit acquis) et ceux-ci ne sont donc pas concernés par ces mesures.

Le comité est en train d'analyser ce rapport de manière approfondie. Il décidera d'ici à la fin de l'année du niveau du taux technique de la Caisse et se prononcera sur les mesures touchant les prestations des assurés actifs. Ces futures baisses de prestations auront pour objectif de remédier au déséquilibre financier à long terme de la CPEG. Il s'agit là d'une obligation légale incombant au comité qui doit adapter les prestations en fonction du financement disponible. L'augmentation du financement n'est pas de la compétence du comité et nécessite une modification législative cantonale par le Grand Conseil.

Cette recommandation de l'expert constitue une mauvaise nouvelle pour les assurés actifs de la CPEG et le comité de la CPEG en a pleinement conscience. Il communiquera par conséquent sans attendre aux assurés et à leurs employeurs les mesures qu'il envisage de prendre et dans quels délais. Le prochain *CPEG Info* se fera également le relais de l'avancée des travaux du comité.

Genève, le 24 octobre 2016

¹ Des mesures structurelles doivent être prises quand l'expert agréé constate que la Caisse se trouve en situation de déséquilibre financier à long terme. Ces mesures impliquent une modification durable du plan de prévoyance et une baisse des prestations.